



Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



HARIS JUIN 2022

Numéro 006



Editée par la Cellule d'Etudes et de Recherches en Relations Internationales (CERRI)

Université Alassane Ouattara

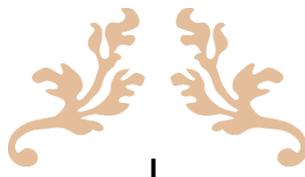
(Bouaké- Côte d'Ivoire)

Histoire et Analyses des Relations
Internationales et Stratégiques
(HARIS)

N°006 Juin 2022

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



Administration de la Revue

Directeur Scientifique :
Professeur M'BRA EKANZA
Simon-Pierre (Professeur
Emérite du CAMES,
Université Félix Houphouët-
Boigny)

Directeur de Publication :
CAMARA Moritié (Professeur
Titulaire d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction :
KOUAKOU N'DRI Laurent
(Maître de Conférences
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

**Coordonnateur de
Publication :** SILUE Nahoua
Karim (Assistant d'Histoire
des Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth
(Assistante en Histoire
économique, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO
Zana (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Péleforo Gon
Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Webmaster : Ignace ALLABA
(Maître de Conférences
Études germaniques,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Éditeur : CERRI (Cellule
d'Études et de Recherches en
Relations Internationales,
Université Alassane
OUATTARA)

Website : www.revueharis.org

Courriels : contact1@revueharis.orgcerriuao01@gmail.com



Comité Scientifique

-M'BRA EKANZA Simon-Pierre, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-KOULIBALY Mamadou, Professeur agrégé d'Economie, (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-Abdoulaye BATHILY, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Jean-Noël LOUCOU, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-KOUI Théophile, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-Francis AKINDES, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-ALLADAYE Comlan Jérôme, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)

-SAADAOUI Ibrahim Muhammed, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies -Tunisie)

-Ousseynou Faye, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Samba Diakité, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-Esambu Matenda -A- Baluba Jean - Bosco Germain, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)

-ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-GBODJE Sékré Alphonse, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



Comité de Lecture

-**BATCHANA Essonhanam**, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-**AKROBOU Agba Ezéquier**, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-**CAMARA Moritié**, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

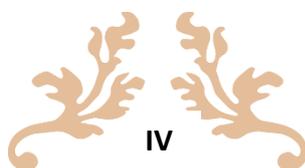
-**Ernest YAOBI**, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-**GUESSAN Benoit**, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-**GOLE Antoine**, Maître de Conférences d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA- Côte d'Ivoire)

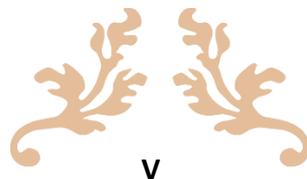
-**BAMBA Abdoulaye**, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-**N'Guessan Mohamed**, Maître de Conférences d'Histoire Politique (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)



Adresse aux auteurs

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue www.revueharis.org). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



Sommaire

Jean Cottin Gelin KOUMA

Les stratégies de francisation de l'espace russophone.....7-25

Thierry DJIFACK

Délimitation et Démarcation de la frontière Cameroun-Nigeria de 1885 à 2006.....26-37

Poliny NDONG BEKA II

Les pratiques marchandes dans la région frontalière Gabon-Cameroun.38-50

Nadège Ludvine TEDONGMO

Vulnérabilité maritime des États du golfe de Guinée : lecture de la réalité insécuritaire entre le XVe et le XXe siècle.....51-62

DIABIGUILE Ali

L'empire du Mali et le Monde arabe : Une histoire des relations dans la longue durée.....63-71

Alexis N'DUI-YABELA, Guy Eugène DEMBA, Max-Landry KASSAI

De l'ambiguïté dans la mise en œuvre du concept de la « Responsabilité de protéger » en République centrafricaine.....72-87

NOUMBISSIE TCHAMO Daniel B.

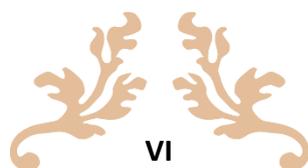
Patriotisme national et lutte contre le terrorisme transnational : cas de *Boko Haram*.....88-103

Lacina KABORE

Régulation et protection des publics jeunes dans les médias en contexte de convergence technologique au Burkina Faso.....104-119

Lacina YEO

La politique Africaine de la République Fédérale d'Allemagne des origines à nos jours : Un état des lieux.....120-133





Régulation et protection des publics jeunes dans les médias en contexte de convergence technologique au Burkina Faso

Lacina KABORE

Laboratoire LAMCO (Université Joseph KI-ZERBO / IPERMIC)

lacinakabore@gmail.com

Résumé

L'objet de cette réflexion est de faire l'état de lieux des actions de régulation de la protection des publics jeunes, d'appréhender la perception de l'efficacité de ces actions et d'envisager des perspectives dans un contexte de convergence technologique au Burkina Faso. L'étude révèle l'efficacité mitigée de la signalétique et une tendance des ménages à étendre leurs actions d'éducation aux médias à Internet et aux réseaux socio-numériques. Elle révèle également un besoin d'esprit critique chez les publics fragiles face à un régulateur des médias qui traverse une zone de turbulence institutionnelle.

Mots clé : éducation aux médias et au numérique, régulation, convergence.

Abstract

The purpose of this reflection is to draw up an assessment of the regulatory actions concerning the protection of young audience, to understand the perception of the effectiveness of these actions and to consider prospects in a context of technological convergence in Burkina Faso. The study reveals the mixed effectiveness of signage and a tendency for households to extend their actions to education on media, internet and sociodigital networks. Finally, it reveals a need for a critical mind in vulnerable audiences faced to a regulator of the media which is going through a debilitating institutional turmoil.

Keywords : media and digital education, regulation, convergence

Introduction

Le terme de régulation est apparu dans le domaine du droit des médias dans les années 1970-1980. Dans l'impossibilité de fournir une définition consensuelle de la notion de régulation, F. Jongen (1994, p. 43-48) propose de privilégier une approche empirique en quatre points : la régulation et la dérégulation (C'est lorsque les monopoles publics ont disparu dans le domaine des médias audiovisuels que la régulation s'est avérée indispensable), la Régulation et la réglementation (La réglementation fixe les bases d'un système et la régulation est chargée de le faire fonctionner), la régulation et le contrôle (La régulation implique le contrôle de l'application de la réglementation par les acteurs concernés), les pouvoirs des autorités de régulation (Le pouvoir réglementaire, le pouvoir de décision, le pouvoir de contrôle et de sanction) (J. C. Guyot et L. A. Tiao, 2007, p. 12).

Au-delà de ces quatre dimensions, la régulation comporte des enjeux à cerner pour mieux appréhender la notion. L'importance des médias dans la consolidation de la cohésion sociale, la promotion de la liberté d'expression et de presse et le raffermissement de la redevabilité commande de ne pas abandonner la gestion du paysage médiatique au seul marché. La régulation apparaît donc importante à une prise en compte avisée de ces enjeux au plan communautaire.

Le premier enjeu est la bonne gouvernance administrative du secteur. A cet enjeu s'ajoute les six (6) suivants : la garantie de l'Etat de droit et de la démocratie, la promotion de la paix et de la cohésion sociale, le respect de la personne humaine, la promotion de la diversité culturelle médiatique, le développement de l'industrie culturelle médiatique et la promotion des publics fragiles.

Ce dernier enjeu relève en réalité la question de l'éducation aux médias et au numérique qui peut être définie selon des experts de l'UNESCO comme : « toutes les manières d'étudier, d'apprendre ou d'enseigner à tous les niveaux [...] et en toutes les circonstances l'histoire, la création et l'évaluation des médias en tant qu'arts pratiques et techniques » ainsi que « la place qu'occupent les médias dans la société, leur impact social, les implications de la communication médiatisée, la participation, la modification du mode de perception qu'ils engendrent, le rôle du travail créateur et l'accès aux médias » (E. Bazyomo, 2009, p.173).

En outre, dans un environnement complexifié par la convergence des contenus sur des supports transversaux et sur des médias au sein de groupes multisectoriels et des pratiques multiples, « l'éducation aux médias à l'ère numérique est donc un accompagnement vers la compréhension critique des logiques communicationnelles et des enjeux d'ordres économiques, politiques, culturels, sociaux et techniques des usages des médias » (M. Loicq, 2017, p. 86-104).

La prise en compte de cet enjeu de développement des industries culturelles et médiatiques et la promotion des publics jeunes dans la régulation tient aux raisons suivantes : le potentiel de séduction et d'influence des médias est tel qu'il faut protéger les « publics fragiles ». Les publics fragiles « ne sont pas seulement les enfants et les jeunes, mais aussi les personnes dont la culture est très éloignée du monde moderne des médias ». Ces publics « n'ont pas l'esprit critique nécessaire pour prendre de la distance avec la production médiatique » (J. C. Guyot et L. A.Tiao, 2007, p. 23). D'où l'importance de la mise en place de mécanismes de régulation en vue de leur permettre de contrer les risques

de tromperie, de manipulation ou de violence médiatique.

Problématique

La mise en place d'un tel dispositif soulève différents problèmes à la lumière des difficultés auxquelles font face les instances de régulation africaines : le manque d'indépendance, (ni autonomie de gestion, ni de compétences effectives dans le champ de leur régulation), des compétences insuffisantes (du point de vue de leurs prérogatives et du point de vue des ressources humaines chargées de leur gestion), des carences matérielles et financières (le dénuement matériel et financier), un retard dans l'approche de nouveaux défis du secteur médiatique (absence de véritable politique de l'audiovisuel), des conflits récurrents avec les médias (en matière de respect de l'ordre public et de protection de la vie privée du citoyen notamment) (J. C. Guyot et L. A. Tiao, 2007, p. 55-61).

A ces difficultés il faut adjoindre le poids du contexte politique, les expériences de démocratisation en Afrique renvoyant, selon Jean-François Médard (1991, p. 332) à des pratiques qu'il résume sous le vocable de « néo-patrimonialisme » qui varie d'un pays à l'autre. Selon C. Agbobli et N. Loum (2016, p. 33-49), « toute étude sur les médias, sur les instances de réglementation ou de régulation médiatique doit donc être nécessairement associée au contexte politique qui reste dominé par des pratiques néo-patrimoniales ».

À l'analyse, soulignent les auteurs, il apparaît même que la façon dont les instances de régulation interne sont gérées est sérieusement affectée par la conception néo-patrimoniale des autorités étatiques soucieuses de placer à la tête des administrations dites autonomes des personnes plus complaisantes avec le pouvoir que désireuses de manifester une quelconque indépendance. À quoi renvoie donc le système néo-

patrimonial africain ? Pour Médard, précisent les chercheurs, le patrimonialisme constitue le dénominateur de pratiques diverses si caractéristiques de la vie politique africaine, à savoir « le népotisme, le clanisme, le tribalisme, le régionalisme, le clientélisme, le copinage, le patronage, le « prébendalisme », la corruption, la prédation, le factionnalisme etc., qu'elles soient fondées sur l'échange social (*parochial corruption*) ou sur l'échange économique (*market corruption*) » (Médard, op. cit.).

Il s'agit d'un système où les entrepreneurs politiques, ayant acquis des positions de pouvoir, s'adonnent à l'extraction et à l'accumulation des ressources financières pour entretenir leur clientèle. Ce système où les détenteurs du pouvoir politique exploitent leur position dans la sphère de domination pour « placer » les amis politiques, les membres de la famille, les « recommandés », les ressortissants du même village, de la même ville, de la même région (C. Agbobli et N. Loum, 2016, op. cit.).

En dépit de l'existence de quelques garde-fous (Les incompatibilités, l'irrévocabilité et l'assermentation des membres), le contexte burkinabè n'échappe pas au poids des pesanteurs néo-patrimonialistes : la nomination des membres des instances de régulation de la communication demeure toujours politisée. Le président du Faso et le président de l'Assemblée nationale qui appartiennent en général à la même famille politique sans le système démocratique burkinabè nomment au total 15 conseillers sur les 25 que comptent les trois instances de régulation de la communication : soit 3 sur 9 à la Commission de l'informatique et des Libertés (CIL), 5 sur 9 au Conseil supérieur de la communication (CSC) et 7 sur 7 à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

Nous formulons ainsi comme hypothèse de travail que le système de régulation de la communication et des médias au Burkina Faso a une contribution mitigée dans la protection des publics fragiles contre la violence dans les médias et le numérique en raison des pesanteurs particulières du contexte.

Démarche méthodologique

L'objet de cette réflexion est de faire l'état de lieux des actions de régulation de la protection des publics fragiles, d'appréhender la perception de l'efficacité de ces actions et d'envisager des perspectives dans un contexte de convergence technologique au Burkina Faso

Pour mener à bien la collecte de nos données, nous nous sommes appuyés sur la recherche documentaire, l'entretien semi-directif et l'observation. Cette dernière technique de collecte de données « donne accès à des phénomènes qui pourraient être oubliés par des informateurs dans le cadre d'entretiens ou d'enquêtes par questionnaires » (G. Derèze, 2015, p. 83-84).

Notre corpus de départ était constitué des rapports publics du CSC et de la CIL depuis leurs créations respectives en 1995 et 2004 : soit 23 rapports publics pour le CSC et 16 rapports publics pour la CIL. En raison de l'avènement récent de l'éducation aux médias dans les pratiques des deux instances de régulation (2014 pour la CIL et 2016 pour le CSC), nous avons affiné notre corpus pour retenir en définitive 7 rapports publics du CSC et 7 rapports publics de la CIL. L'exploitation de ces documents a consisté en un repérage de tous les contenus relatifs à la protection des publics fragiles et en leur exploitation dans le cadre de statistiques générées et analysées dans les résultats.

En vue de consolider notre méthodologie, nous avons mené des entretiens semi-directifs auprès de 35 personnes dans la ville de Ouagadougou. Elles ont été choisies à la lumière de leurs qualités et de leur niveau de connaissance du sujet.

Plan de l'analyse

Notre plan d'analyse est à double dimension : l'analyse du contenu des données issues du corpus de rapports publics des régulateurs de la communication, d'une part, et, d'autre part, l'analyse des données issues du travail terrain sur la base de nos références théoriques et de l'observation.

Le choix de l'analyse de contenu nous paraît approprié à la lumière de la nature de notre corpus (Les rapports publics des régulateurs). Elle peut être définie comme « un ensemble de techniques d'analyse des communications visant, par des procédures systématiques et objectives de description du contenu des messages, à obtenir des indicateurs (quantitatifs ou non) permettant l'inférence de connaissances relatives aux conditions de production/réception (variables inférées) de ces messages » (L. Bardin, 2018, p. 46).

Nos références théoriques sont les théories sur la régulation (J. C. Guyot et L. A.Tiao, 2007, p. 55-61 ; D. Giroux et P. Trudel, 2013, p. 2; E. V. Adjovi, 2003, p.10 ; D. Custos, 1999, p.5 ; C. DEBBASCH et C. Gueydan, 1991, p.15 ; B. Guillou, 1988, p. 20 ; S. Regourd, 2001, p. 25 ; Ipao, 2005, p.30), le néo-patrimonialisme (C. Agbobli et N. Loum, 2016, p. 33-49) et l'éducation aux médias et au numérique (M. Loicq, 2017, p. 86-104 ; E. P. Bazyomo, 2009, p. 173).

1. De la protection médiatique et numérique des publics jeunes au Burkina Faso

L'action de la Commission de l'informatique et des libertés et du Conseil supérieur de la communication au cours de la

dernière décennie en matière d'éducation aux médias et de protection des publics jeunes a revêtu des formes diverses et variées.

Tableau N°1 : Plaintes auprès de la CIL pour atteintes contre les publics fragiles

Année	Nature de la plainte
2013	<ul style="list-style-type: none"> - 17 juillet 2016, plainte de Monsieur M.S. contre Monsieur T.P. pour atteinte aux données à caractère personnel et de la vie privée d'un tiers. - Plainte de Monsieur I.O. auprès du Commandant de la compagnie de gendarmerie de Ouagadougou pour « interpellation sur une prison à ciel ouvert ».
2014	<ul style="list-style-type: none"> - 24 février 2014, plainte de Monsieur L.Y. contre le billeteur du département de Zabré pour refus de lui permettre d'exercer son droit d'accès aux données personnelles contenues dans ses bulletins de salaire - 8 septembre 2014, plainte de Monsieur R. D. contre son employé pour soustraction frauduleuse des données de son entreprise
2015	<ul style="list-style-type: none"> - 22 juin 2015, plainte de Monsieur B.S. pour utilisation de son numéro de téléphone et de ses photographies sans son consentement - 1^{er} décembre 2015, plainte de Dame S.S.B. pour diffamation contre sa personne via un <i>mailing list</i> animé par un ensemble de collègues de chercheurs résultant de l'usage des données personnelles
2016	<ul style="list-style-type: none"> - Plaintes pour arnaque ou tentative d'arnaque sur Internet - 9 plaintes résultant de l'usage des données personnelles
2017	<ul style="list-style-type: none"> - Des plaintes pour arnaque ou tentative d'arnaque sur Internet (Cyber arnaque sous le nom de <i>cam-coquine</i>, piratage de comptes et adresses électroniques, vol de données personnelles, etc.) - 6 plaintes résultant de l'usage des données personnelles (Menaces reçues sur compte Facebook, vol d'identifiant et de mot de passe, usurpation d'identité et création de faux profils Facebook, diffamation via des photos sur Facebook, piratage de mots de passe Facebook, diffamation sur les réseaux socio-numériques)
2018	<p>Violations de données personnelles telles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les atteintes à l'honneur, à la considération ou à la vie d'autrui sur la Toile ; - L'usurpation d'identité ; - L'arnaque à la <i>cam coquine</i> ; - Le <i>phishing</i> ou l'hameçonnage ; - La publication d'images choquantes et obscènes ; - La dégradation de l'image de la femme et de la jeune fille ; - Les publications incitant à la haine et à la violence <p>Selon la CIL, 95% ces cas ont été traités avec succès.</p>
2019	<ul style="list-style-type: none"> - Des plaintes liées à l'usage des TIC, de l'Internet et autres plateformes sur Internet (Espionnage par téléphone à travers l'installation de logiciels espions sur les téléphones des victimes, Cyber-escroquerie et arnaque à l'héritage qui consiste à faire croire à la victime qu'elle est gagnante d'une loterie ou héritière d'un bien, Usurpation d'identité par la création de faux comptes ou profils des internautes, Cyber-harcèlement suite à de mauvaises rencontres sur Internet, collecte déloyale et illicite des données personnelles) - Quelques cas de plaintes reçues et traitées (Cas de cyber-escroquerie, cas d'usurpation d'identité, cas de cyber-harcèlement, cas de collecte disproportionnée et illicite de données personnelles, cas de perte de contrôle d'une base de données par un responsable de traitement avec le risque de divulgation des données).

Source : Kaboré, mai 2022, données terrain

Une analyse du tableau ci-dessus permet de s'apercevoir qu'à la CIL, les atteintes récurrentes vis-à-vis des publics fragiles (Enfants, jeunes et adultes à faible culture numérique) sont les suivantes :

- Espionnage par téléphone à travers l'installation de logiciels espions sur les téléphones des victimes ;
- Cyber-escroquerie et arnaque à l'héritage qui consiste à faire croire à la victime qu'elle est gagnante d'une loterie ou héritière d'un bien ;
- Usurpation d'identité par la création de faux comptes ou profils des internautes,
- Cyber-harcèlement suite à de mauvaises rencontres sur Internet ;
- Collecte déloyale et illicite des données personnelles ;
- Cas de perte de contrôle d'une base de données par un responsable de traitement avec le risque de divulgation des données ;
- Les atteintes à l'honneur, à la considération ou à la vie d'autrui sur la toile ;
- L'arnaque à la *cam coquine* ;
- Le *phishing* ou l'hameçonnage ;
- La publication d'images choquantes et obscènes ;

- La dégradation de l'image de la femme et de la jeune fille ;
- Les publications incitant à la haine et à la violence.

Selon la CIL, ces plaintes et signalements ont abouti soit à la réparation du préjudice, soit ont été classés sans suite, soit ont été communiqués à la police judiciaire pour permettre à l'affaire de suivre son cours.

Au Conseil supérieur de la communication (CSC), deux voies de recours peuvent être activées en vue de signaler ou de constater un manquement : la saisine (Elle est externe. Un citoyen ou une institution peut en prendre l'initiative) et l'auto-saisine (Elle est Interne. Le régulateur en est l'instigateur à l'issue d'un monitoring, d'une note d'étude ou d'une observation empirique). Au CSC, en matière de protection des publics jeunes, les activités les plus perceptibles sont les saisines et les auto-saisines. Les campagnes d'éducation aux médias sont sporadiques et prennent la forme de conférences publiques et d'observation du respect du pictogramme.

Tableau N°2 : saisines et autosaisines du CSC relatives à de la violence contre les publics fragiles

Année	Nature de la plainte
2013	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de messages contraires à la morale et portant atteinte au principe de protection du public jeune. Il a été constaté sur les chaînes de télévision <i>TVZ Africa</i> et <i>SMTV</i> des émissions de dédicaces et de déclarations d'amitié à partir de contacts téléphoniques des intéressés. Le CSC a jugé que cette pratique était contraire à la morale et qu'elle pouvait également porter atteinte au niveau d'instruction des jeunes, les messages étant rédigés en style SMS. Il a invité ces télévisions à s'abstenir de publier les numéros téléphoniques et à respecter les règles d'usage de la grammaire et de l'orthographe dans la rédaction des messages. - Violation du droit à l'image et publication d'images choquantes constatées dans l'article intitulé : « Abandon d'un nouveau-né au secteur 22 de Bobo-Dioulasso : L'auteure retrouvée et arrêtée par la police ». L'article présente l'image d'un bébé tout nu, publié dans <i>L'Express du Faso</i>, le 4 juin 2013, et sur le site de <i>Lefaso.net</i>, le 5 juin 2013
2014	Néant

2015	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte au principe de la présomption d'innocence et au droit à l'image. Le CSC a constaté la diffusion le 17 mars 2015 par la télévision BF1 des images de prévenus à visage découvert au cours de son journal de 19 heures. La diffusion de ces images contrevient aux dispositions législatives en vigueur relatives à la protection du droit à l'image et à la présomption d'innocence. - La diffusion de propos violents. Le CSC a constaté que le journal en ligne <i>Lefaso.net</i> a publié une interview du candidat à l'élection présidentielle du 29 novembre 2015, M. Ablassé Ouédraogo faisant allusion à l'ethnie et à la religion. Ladite interview contenait des propos à caractère ethnique et religieux en violation des textes en vigueur sur la conduite des partis politiques et la cohésion sociale au Burkina Faso. - Plainte pour non-respect des textes sur la protection du public jeune dans les programmes des chaînes de télévision. Le CSC a enregistré une plainte de la part d'une téléspectatrice, Madame Mariam ASSIDU contre la <i>RTB/Télé</i>. La plainte est relative à un film intitulé « Gun and speed » diffusé sur les antennes de la <i>RTB/Télé</i> le dimanche 25 janvier 2015 de 9 H 16 mn à 10 H 36 mn. La plaignante a estimé que ledit film présentait des effets néfastes à l'égard du public jeune en ce qu'il présente des scènes à caractère érotique.
2016	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de propos attentatoires à la cohésion sociale. Le journal <i>L'Express du Faso</i>, dans sa livraison N°4187 du 20 janvier 2016, a publié une brève intitulée « Attaque terroriste : le Qatar pointé du doigt ». Dans cette brève, le journal suspecte le Qatar d'avoir implanté la radicalisation de l'islam au Burkina Faso. Ce pays, selon le quotidien est en complicité avec les terroristes qui ont endeuillé le Burkina le 15 janvier 2016. - Plainte pour atteinte aux bonnes mœurs. Mme Caroline OUABRE a saisi le CSC, le 2 septembre 2016, par une correspondance dans laquelle elle s'est plainte de la diffusion de certains clips vidéos, des émissions dites de divertissement et les Télénovelas importées de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs. Le CSC a estimé que les observations de madame Caroline OUANRE étaient fondées.
2017	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de publicités impliquant des enfants. La <i>RTB/Télévision</i> a diffusé, à plusieurs reprises sur ses antennes, une publicité relative à la promotion du savon en poudre OMO. Ladite publicité met en scène un enfant trainant à dessein une nappe de table et qui, sans raisons apparentes, se jette à terre, salissant ainsi ses habits. Le CSC a estimé que cette publicité posait non seulement un problème de décence, mais aussi portait atteinte aux règles d'hygiène enseignées aux enfants. - Atteinte au principe de tolérance religieuse. Le CSC a été saisi le 21 aout 2017 par l'Amir et chef de la communauté Ahmadiyya du Burkina Faso à l'effet d'examiner une plainte contre la <i>Radio Al-Houda</i>. Dans un prêche diffusé le 20 aout 2017 entre 9 heures et 10H, le prêcheur traite la communauté Ahmadiyya en ces termes : « les Ahmadiyya sont considérés comme mécréants selon l'islam. C'était lors d'un grand congrès à la Mecque parce qu'ils ont refusé les versets du Coran ».
2018	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à la dignité de la femme et diffusion de propos de nature injurieuse. Le 13 octobre 2018, la <i>Radio Oméga FM</i> a diffusé une émission d'environ une heure et demie dénommée « le défouloir de Alain Alain » dont le thème portait sur la marche de soutien des femmes aux Forces de défense et de sécurité (FDS). Au cours de l'émission, l'animateur a tenu des propos méprisant à l'endroit des femmes qui ont participé à la marche. Le CSC a auditionné le Directeur général de la radio le 23 octobre 2018.
2019	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion d'images choquantes. La télévision <i>3TV</i> a diffusé au cours de son journal de 13 Heures du 4 juillet 2019, des images d'une frappe aérienne contre un centre de migrants en Libye. L'élément présente des blessés graves et des corps sans vie. Ces images ont été jugées choquantes et contraires aux dispositions légales et réglementaires. Le CSC a adressé une lettre d'observations à la Télévision <i>3TV</i>. - Publicité à caractère violent. La télévision <i>3TV</i> a diffusé le 26 juillet 2019, un spot publicitaire relatif au lancement, d'un parti politique dénommé

	« Mouvement Patriotique pour le Salut, MPS ». De la teneur du spot, l'on retient que l'attention d'une élève est attirée par une attaque terroriste perpétrée dans un village. S'inquiétant de l'avenir, le grand-père la rassura qu'un autre Burkina est possible avec le MPS.
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Source : Kaboré, mai 2022, données terrain

Le tableau ci-dessus permet de regrouper les violences médiatiques subies par les publics fragiles en quelques points. Les violences relatives :

- à la tolérance religieuse ;
- à la morale et aux bonnes mœurs ;
- à la cohésion sociale ;
- à la publicité impliquant les enfants ;
- au droit à l'image et aux images choquantes ;
- à la dignité de la femme.

La plupart de ces saisines et autosaisines ont fait l'objet de mesures pédagogiques de la part du régulateur : audition, avertissement, lettre d'observation ou mise en demeure adressées aux médias épinglés.

Au total, les pratiques d'éducation aux médias et au numérique des régulateurs de la communication sont globalement les suivantes : les campagnes d'information, les séminaires de sensibilisation, les sessions d'information et de sensibilisation, le traitement de plaintes et les conférences publiques, la signalétique (Pictogrammes).

Une confrontation de ces pratiques d'éducation aux médias et au numérique à la théorie des trois grammaires¹ de l'éducation critique

¹ En matière d'éducation aux médias, Irène Pereira se réfère à trois épistémologies relativement antinomiques : constructiviste, rationaliste et matérialiste. Dans la grammaire constructiviste, l'éducation joue un rôle déterminant pour préparer l'éthos citoyen que requiert la participation démocratique. C'est pourquoi l'éducation doit reposer, elle-même, sur la mise en œuvre d'une enquête active par les élèves. Cette valorisation des méthodes actives se traduit en particulier par le fait que Dewey est associé à la conception du « *learning*

aux médias et au numérique permet de constater la primauté de la grammaire constructiviste. Cette grammaire constructiviste est imparfaite, dans la mesure où le format des séminaires, les conférences publiques ou la signalétique ne permet pas de toucher de manière durable et profonde le public jeune. Le potentiel des grammaires rationaliste et matérialiste est à exploiter.

2. Perception de l'efficacité de l'éducation aux médias et au numérique

17 enquêtés sur 35 perçoivent clairement le lien entre éducation aux médias et au numérique et éducation civique contre 14 interviewés sur 35 qui déclarent n'entrevoir aucun lien.

Tableau N°3 : L'explication du lien entre éducation aux médias et au numérique et éducation civique

Modalité de réponse	Total
C'est une continuité théorique	9
C'est une complémentarité pratique	9
Elles sont différentes	6
Sans réponse	11
Total	35

Source : Kaboré, mai 2022, données terrain

by doing » (« apprendre en faisant »). En ce qui concerne la grammaire rationaliste, inspirés de Chomsky, au sein de la critique antilibérale des médias, la lutte contre les thèses complotistes constitue une source de débats. Les citoyens peuvent résister à des formes de manipulation en entraînant leurs capacités de raisonnement par les mathématiques et la logique. La grammaire matérialiste s'appesantit sur la primauté des rapports sociaux matériels dans l'explication des phénomènes sociaux. Elle montre comment l'éducation critique aux médias et au numérique doit analyser les inégalités sociales (De genre, de race et de classe).

Pourquoi ? Parce que 9 enquêtés sur 35 considèrent que c'est une continuité théorique². Pour 9 interviewés sur 35, c'est une complémentarité pratique. En revanche, 6 enquêtés sur 35 affirment que ces deux notions sont différentes.

Les enquêtés justifient le lien de causalité entre éducation aux médias et au numérique et éducation civique sous plusieurs angles.

Cet enquêté entrevoit la relation entre les deux éducations sous le prisme des usages et des valeurs :

L'éducation aux médias et au numérique nous parle des manières d'utiliser le numérique et nous montre l'influence des médias sur nous tandis que l'éducation civique nous montre les valeurs et les habitudes de vie en société. (O.B., Professionnel des médias, mai 2022, Ouagadougou)

Plus prudent, cet interviewé appréhende le rapport entre ces deux notions à travers le besoin d'accompagnement des enfants :

« Les jeunes de nos jours ont vraiment besoin d'un suivi. Je trouve que c'est une bonne chose car ça apprend aux enfants les dangers de l'incivisme » (Z.B., fonctionnaire, mai 2022, Ouagadougou)

La facilitation de la compréhension est l'angle de perception retenu par cet interviewé :

Il y a une continuité entre l'éducation classique (à l'école) et l'éducation aux médias. A travers l'éducation civique, les enfants comprennent l'éducation aux médias et au numérique. (S.K., mai 2022, Ouagadougou).

Pour cet autre enquêté, l'esprit critique est la pierre angulaire du processus de migration vers le civisme :

L'éducation aux médias et au numérique est favorable à l'éducation civique. Si tu assimiles l'analyse critique, c'est facile d'être civique. (T.B., élève, mai 2022, Ouagadougou).

23 enquêtés sur 35 estiment que la signalétique du CSC est efficace contre 11 qui la déclarent inefficace.

2.1. De l'efficacité de la signalétique jeunesse du CSC

Les arguments avancés sont les suivants : 12 interviewés sur 35 indiquent qu'elle protège les enfants des contenus nocifs. Pour 8 enquêtés sur 35, c'est un appui au contrôle parental. Sans autorité parentale point d'effet, déclarent 6 interviewés sur 35. Plus critiques, 2 enquêtés sur 35 soulignent que la population ne la respecte pas.

Tableau N° 4 : les raisons de l'inefficacité de la signalétique du CSC

Modalité de réponse	Total
Protège les enfants des contenus nocifs	12
C'est un appui au contrôle parental	8
Sans autorité parentale point d'effet	6
La population ne la respecte pas	2
Sans réponse	7
Total	35

Source : Kaboré, mai 2022, données terrain

Pour cet enquêté, la signalétique de l'instance de régulation des médias au Burkina Faso est inefficace dans la mesure où : « de nombreux parents ne savent toujours pas ce que ces signes signifient. » (T.G., Fonctionnaire, mai 2022, Ouagadougou).

Cet enquêté ne dit pas autre chose lorsqu'il déclare que : « sans la présence d'une personne plus âgée

² Au plan théorique, il y a un prolongement naturel entre les notions d'éducation civique et d'éducation aux médias et au numérique.

que l'enfant devant l'écran cela n'a aucun effet » (P.G., Gendarme, mai 2022, Ouagadougou).

Abondant dans ce sens, cet interviewé souligne que : « sans autorité parentale, il n'y a pas d'effet » (T.U., Secrétaire, mai 2022, Ouagadougou).

Prenant le contrepied de ses prédécesseurs, cet interviewé trouve d'une grande efficacité la signalétique du Conseil supérieur de la communication pour la simple et bonne raison qu' : « elle permet de suivre le programme sans soucis d'effet secondaire car souvent après ça joue sur les publics jeunes négativement » (T.K., mai 2022, Ouagadougou).

Dans le même ordre d'idées, cet interviewé souligne que : « la signalétique est très efficace car elle permet surtout aux enfants de ne pas suivre des films qui ne sont pas de leur âge » (T.B., mai 2022, Ouagadougou).

Les médias concernés par les initiatives d'éducation aux médias et au numérique dans les familles sont la télévision ciblée par 16 enquêtés sur 35, Internet visé par 8 enquêtés sur 35 et les réseaux socio-numériques ciblés par 7 enquêtés sur 35. Ces résultats montrent une tendance des ménages à étendre leurs actions d'éducation aux médias, à l'Internet et aux réseaux socio-numériques, la télévision ne détenant plus le monopole de leurs efforts de contrôle.

Tableau N° 5 : Les initiatives familiales en matière d'éducation aux médias et au numérique par médias

Modalité de réponse	Total
Télévision	16
Radio	0
Presse	0
Internet	8
Réseaux socio-numériques	7
Sans réponse	16
Total	47

NB : six (6) interviewés sur trente cinq (35) ont fourni deux (2) à trois (3)

réponses simultanées. Source : Kaboré, mai 2022, données terrain

Que retenir de l'argumentaire des enquêtés ? 20 enquêtés sur 35 affirment que les initiatives familiales en matière d'éducation aux médias et au numérique sont une avancée contre 13 sur 35 qui déclarent qu'elles sont un recul.

2.2. De la portée des médiations familiales

Une vue d'ensemble des différentes initiatives familiales en matière d'éducation aux médias et au numérique permet de les regrouper en quatre catégories : la surveillance et le contrôle (plébiscitée par 7 enquêtés sur 35), le strict respect de la signalétique (pratiquée par 7 enquêtés sur 35), l'accès contrôlé au téléphone et à l'Internet (privilegiée par 6 enquêtés sur 35) et la pédagogie (retenue par 5 enquêtés sur 35).

Tableau N° 6 : Les initiatives familiales en matière d'éducation aux médias et au numérique par médias

Modalité de réponse	Total
Surveillance et contrôle	7
Strict respect de la signalétique	7
Pédagogie	5
Accès contrôlé au téléphone et à l'internet	6
Sans réponse	10
Total	35

Source : Kaboré, mai 2022, données terrain

11 enquêtés sur 35 en veulent pour preuve que l'autorité parentale est reconnue en famille. Pour les 8 enquêtés sur 35, les enfants ont pris conscience des avantages et des inconvénients de la télévision. Les plus sceptiques des enquêtés (2 sur 35) estiment que cette efficacité est mitigée face au numérique.

Tableau N° 7. Les manifestations de l'efficacité des initiatives familiales

Modalité de réponse	Total
L'autorité parentale est reconnue en famille	11
Les enfants ont pris conscience des avantages et des inconvénients de la télévision	8
L'efficacité est mitigée face au numérique	2
Sans réponse	14
Total	35

Source : Kaboré, mai 2022, données terrain

En termes d'illustration de l'appropriation des initiatives parentales en matière de lecture critique des médias et du numérique, cet enquête livre le témoignage suivant : « les enfants le respecte même en mon absence » (A.T., Directeur de Lycée privé, mai 2022, Ouagadougou).

Cet interviewé ne déclare pas autre chose lorsqu'il fait le témoignage ci-dessous : « vu les résultats scolaires, je pense qu'elles [les initiatives parentales en famille] sont efficaces » (D.T., Directeur d'école primaire publique, mai 2022, Ouagadougou).

De son côté, cet enquête mesure l'efficacité des initiatives de lecture des médias au sein des ménages à l'aune du respect du calendrier scolaire : « Pendant l'école, pas de télévision. Donc on se concentre sur les cahiers » (Z.B.T., mai 2022, Ouagadougou).

Pour cet élève interviewé à Ouagadougou, les publics jeunes : « sont méfiants. Ils ne croient plus forcément à tout ce qu'ils voient sur les écrans » (T.D.K., mai 2022, Ouagadougou).

Prenant le contre-pied des enquêtes ci-dessus cités, cet interviewé se montre sceptique : « Difficile car, les gens ne respectent

pas. Chacun est scotché sur son téléphone portable » (Z.K., Professionnel des médias, mai 2022, Ouagadougou).

Ce verbatim montrent que dans leur action domestique d'éducation aux médias et au numérique, les ménages burkinabè ne privilégient pas massivement la médiation contrôlée³ (Elle est recommandée). Ils exercent d'autres types de médiations : celle absente, celle refocalisée, celle restrictive, celle évaluative (J. B. Berros, 2007, p. 318).

3. Discussions

Cette discussion s'articule autour du paradoxe de la montée de la violence sur la Toile burkinabè et des crises institutionnelles qui compromettent l'efficacité et la fonctionnalité du système de régulation des médias et de la communication en matière d'éducation aux médias et au numérique.

3.1. Le paradoxe de la violence en ligne au Burkina Faso

L'un des enseignements majeurs de l'étude, faut-il le rappeler, est la nécessité d'étendre les efforts d'éducation aux médias au domaine du numérique. Ce résultat soulève en réalité un paradoxe : la violence discursive est en explosion sur les réseaux socio-numériques alors que la presse et partant les citoyens

³ J. B. Berros distingue cinq types de médiations : la médiation absente (c'est le cas des parents qui n'exercent aucun contrôle), la médiation défocalisée (les parents réalisent une médiation très générale), la médiation restrictive (Les parents établissent des normes et contrôlent le temps de télévision ainsi que le type d'émission visionné), la médiation évaluative (Les parents parlent des émissions avec leurs enfants et émettent des critiques), la médiation contrôlée (les parents signalent clairement les limites. Ils voient les émissions que voient leurs enfants et les évaluent avec eux).

burkinabè ont la réputation d'être pondérés.

Les manifestations de cette violence en ligne peuvent s'appréhender à travers les trois faits suivants :

-Le 25 janvier 2010, le CSC a auditionné le quotidien privé burkinabè *L'Observateur Paalga* suite à la plainte du député Mahama Sawadogo pour réactions violentes de la part des internautes après la publication le 7 janvier 2010 sur le site Internet du journal de son écrit intitulé « Mahama et les prophètes de l'apocalypse », relatif à la révision de la Constitution du 11 juin 1991. Le Conseil a reproché à l'organe de presse le caractère violent des propos, objet de la plainte. Tout en reconnaissant le caractère injurieux des propos visés et les menaces de mort, le directeur de publication de *L'Observateur Paalga*, a déclaré n'avoir pris connaissance des propos diffusés sur la Toile qu'après avoir été interpellé par l'auteur de l'écrit, objet de la plainte. Suite à cette audition, le régulateur décidera d'imposer la régulation *a priori* des forums d'internautes à l'ensemble de la presse en ligne⁴.

-Le 25 mars 2019, l'internaute Aimé Nikiéma publie un message sur le réseau social Facebook dans le groupe « Tirs croisés » qui « choque » l'opinion. Sa teneur est la suivante : « *les peulh de la ville sont sages, c'est ceux de la campagne les vrais dangers. La solution pour stoper le terrorisme, c'est d'exterminer les peulh dans les campagnes. Merci les Kolgweogo [groupes d'autodéfense] d'avoir amorcé l système. J vè construire des camps de concentration, des fours crématoire pur vous. Labo ouvert* ». Le 02 Avril 2019, le procureur du Faso près le Tribunal

⁴ Extrait d'un article de presse publié sur le lundi 1er février 2010 à l'adresse : https://lefaso.net/spip.php?page=impression&id_article=35142

de Grande Instance de Ouagadougou instruit le Commandant de la section recherche (Gendarmerie Nationale) en vue d'enquêter sur les faits et de procéder à l'arrestation de l'auteur du message. Il sera poursuivi pour incitation à la haine et à la violence⁵.

-La circulation en juin 2022 sur la Toile, d'audios viraux et haineux faisant l'apologie de l'ethnisme et appelant au meurtre collectif de Burkinabè. Le 17 juin 2022, le Gouvernement condamnait ces audios qu'il a estimé être de nature à saper « les fondements » du vivre-ensemble. De même, il a déclaré se donner « tous les moyens de rechercher et de retrouver les auteurs de ces propos incendiaires afin qu'ils répondent de leurs actes »⁶.

En réalité, le remède au mal est pluridimensionnel. Toutefois, la famille en tant qu'institution sociale est interpellée. Sa dynamique interne et ses systèmes de valeurs sont aujourd'hui bouleversés et ébranlés à l'aune de la modernisation de nos styles de vie et des exigences de la vie citadine. La recherche de l'argent et de la pitance quotidienne ainsi que les sacrifices liés à la construction de la carrière professionnelle des ménages ont pour effets induits l'abandon de l'éducation des enfants et des jeunes aux bonnes, à la télévision ou au Smartphone :

L'irruption de la modernité a engendré un bouleversement des normes et une modification des attentes au niveau des citoyens. On assiste de plus en plus au refus des règles de vie des sociétés traditionnelles en rapport avec le statut de la femme et de l'enfant. Si

⁵Extrait d'un article de presse signé de la Rédaction du journal en ligne *Burkina24* et publié le 18/10/2019 à l'adresse : <https://burkina24.com/2019/10/18/burkina-un-etudiant-risque-jusqua-trois-ans-de-prison-pour-une-publication-sur-facebook/>

⁶ Extrait d'un article de presse du journaliste Bernard BOUGOUMA publié le 17 juin 2022 à l'adresse suivante : <https://www.wakatsera.com/burkina-le-gouvernement-condamne-les-audios-sapant-les-fondements-du-vivre-ensemble/>.

dans les traditions l'enfant appartient à l'ensemble de la société, aujourd'hui avec les campagnes de sensibilisation sur le droit de l'enfant, on note une transformation progressive des mentalités sur cette question. Les adultes ne s'autorisent plus à infliger des corrections corporelles à un enfant pris en flagrant délit de mauvaise conduite de peur d'être désavoués par la famille de l'enfant et d'être réprimés par la loi » (Unicef, 2020, p.41).

Evoluant dans un contexte dénué de véritables politiques publiques d'éducation aux médias et au numérique, ils sont livrés à eux-mêmes sur les réseaux socio-numériques sans esprit critique et sans acquis éthiques et déontologiques indispensables à l'incrédulité, au discernement, à la tolérance, au respect de l'honneur et du civisme en ligne. Bref, ils se trouvent ainsi dénués d'acquis en matière de « littératie médiatique » (P. Fastrez et T. Philippette, 2017. pp. 53 à 69).

3.2. De la nécessité d'assurer la fonctionnalité des instances de régulation

Le niveau de fonctionnalité de l'instance de régulation des médias épouse les grandes lignes des vicissitudes de la démocratie. L'instance de régulation des médias (Le CSC) a connu depuis l'insurrection des 30 et 31 octobre 2014 au Burkina Faso plusieurs crises institutionnelles qui mettent à rude épreuve son efficacité. Les faits illustratifs de ces dysfonctionnements sont les suivants :

-Le 29 juillet 2014 sont nommés de nouveaux conseillers au CSC. Le 1er septembre 2014 est élue une nouvelle présidente et un nouveau vice-président. Le 14 décembre 2017, le président du Faso d'alors, Roch Marc Christian Kaboré, prend un arrêté qui autorise le Vice-président à présider aux destinées de l'institution en qualité de président intérimaire.

Aux termes de cet arrêté, le vice-président remplace la présidente qui était en détention préventive à la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou⁷.

-Le 22 mars 2018, le Parlement adoptait une nouvelle loi organique en vue de juguler « la crise de gouvernance qui ébranlait les fondements du CSC et érodait sa crédibilité ». En réalité, l'adoption de la loi visait à remédier au blocage institutionnel dans lequel était plongée l'instance de régulation. Mais à l'analyse, cette nouvelle loi s'est plus appesantie sur la clarification du rôle du Secrétaire général, l'irrévocabilité et la suspension des membres de l'institution. Elle s'est montrée silencieuse sur la consolidation de l'indépendance de l'institution et la dépolitisation du mode de nomination des conseillers. D'ailleurs, lors du débat général au Parlement, des députés se sont montrés réservés sur la nouvelle loi, dans la mesure où « les agissements d'un président d'une institution ne peuvent pas être réglés par la modification d'une loi. »⁸

-Le 26 septembre 2021, le Président de l'institution annonçait sur sa page Facebook sa démission de sa fonction de conseiller, et partant, de la présidence de l'organe de régulation des médias au Burkina Faso : « Bonjour à toutes et à tous. A l'issue du 2ème congrès extraordinaire du MPP [Mouvement du peuple et du progrès], mes camarades ont porté

⁷ Extrait d'un article de presse titré « Conseil supérieur de la Communication : Désiré Comboïgo assure l'intérim de la présidence » et signé du journaliste Jacques Théodore Balima, le lundi 5 février 2018 à 11h16min à l'adresse : <https://lefaso.net/spip.php?article81798>

⁸ Extrait d'un article de presse signé du journaliste Cryspin Masneang Laoundiki du journal en ligne *LeFaso.net*, titré « Conseil supérieur de la communication : Une nouvelle loi organique adoptée par l'Assemblée nationale » et mis en ligne le Vendredi 23 mars 2018 à 00h44min à l'adresse : <https://lefaso.net/spip.php?article82576>.

leur choix sur moi pour conduire désormais les questions électorales du parti. Je les remercie tous pour cette marque de confiance et de camaraderie. En acceptant cette charge, je renonce désormais à ma fonction de conseiller du CSC et de président. Je continue à solliciter les conseils et les bénédictions de tous ». Le 13 décembre 2021, il sera nommé ministre des Sports, de l'autonomisation des jeunes et de l'emploi⁹.

-En 2022, à peine élu président du CSC, Abdoul Aziz Bamogo auparavant vice président est contesté à son poste. Danielle Bougairé, candidate malheureuse à l'élection du président du CSC a déposé le 9 juin 2022 une plainte contre le CSC au tribunal administratif. Elle justifie sa démarche par le fait que le vice-président démissionnaire, élu président, n'aurait pas déposé sa démission auprès du chef de l'Etat. Le 24 juin 2022, elle sera déboutée par le Tribunal administratif pour requête non fondée. L'affaire est en cours. La plaignante a 15 jours pour faire appel¹⁰.

En pareil contexte, la protection au quotidien des publics fragiles contre la violence dans les médias et sur les réseaux socio-numériques est mise en rade. Le défi à relever est celui de la sortie durable de l'instance de régulation de cette série de crises de gouvernance interne qui annihilent son efficacité dans un contexte

⁹ Extrait d'un article de presse du journal en ligne *Lefaso.net*, titré « Médias : Mathias Tankoano démissionne du Conseil Supérieur de la Communication » et mis en ligne le dimanche 26 septembre 2021 à 11h59min à l'adresse :

<https://lefaso.net/spip.php?article107802>

¹⁰ Extrait d'un article de presse du site *Netafrique.net*, titré « Conseil supérieur de la communication: Une plainte déposée par Marie Danielle Bougairé contre l'élection de Abdoul Aziz Bamogo à la présidence » et mis en ligne le 9 juin, 2022 à l'adresse : <https://netafrique.net/conseil-superieur-de-la-communication-une-plainte-deposee-par-marie-danielle-bougairé-contre-lelection-de-abdoul-aziz-bamogo-a-la-presidence/>

sécuritaire difficile pour le Burkina Faso. La situation est paradoxale. D'une part, les publics jeunes ont le besoin urgent d'aiguiser leur esprit critique face aux contenus nocifs (Discours haineux, extrémistes et violents sur les réseaux socio-numériques, risque d'embrigadement djihadiste des jeunes et de replis identitaires en ligne, etc.). De l'autre, l'instance de régulation traverse une zone de turbulence institutionnelle.

Nos résultats et nos discussions confirment ainsi notre hypothèse de travail : les pesanteurs du contexte (Instabilité politique, affaiblissement des normes et valeurs familiales essentielles, explosion de contenus nocifs sur les réseaux socio-numériques et la Toile : Fake news, discours de haine et de manipulation, etc.) et les crises institutionnelles (Politisation du mode de nomination des conseillers, crises de gouvernance administrative, etc.) influent négativement sur le niveau d'efficacité du système de régulation de la communication et partant sur ses actions d'éducation critique aux médias et au numérique.

Conclusion

A l'ère de la mondialisation et des autoroutes de l'information, l'éducation aux médias et au numérique convoque et mobilise des enjeux de relations internationales et de la géopolitique : la construction d'une culture de l'esprit critique au sein des publics jeunes doit être étendue aux enjeux d'interdépendance entre nations, d'interculturalité voire de défis humanitaires dans ce contexte de crises sécuritaire et sanitaire à dimension mondiale et sous régionale.

En termes de géopolitique, l'éducation aux médias et au numérique dispose d'un potentiel à même de permettre aux publics jeunes de mieux appréhender les enjeux liés aux frontières, aux conflits, à la

suprématie ou aux territoires, cela dans leur consommation des contenus diffusés dans les médias, sur les plateformes ou les réseaux socio-numériques.

En matière de relations internationales, l'éducation aux médias et au numérique, pourrait prendre en compte les enjeux d'interdépendance et de coopération entre nations et entre acteurs de l'éducation à l'esprit critique (Régulateurs, familles, Ecole, société civile, etc.) au plan sous-régional ou africain.

Du point de l'interculturalité, l'éducation aux médias, au numérique et à l'esprit critique a un potentiel à exploiter en vue de fournir aux publics jeunes les clés d'un partenariat fertile et d'une connaissance de la culture de l'autre, dans le sens de l'instauration d'interactions fécondes avec l'altérité :

Par les processus de communication, l'individu touche directement à la dynamique en œuvre dans tout « circuit de culture ». La communication est révélatrice des similitudes et base nécessaires à la reconnaissance des différences. En répondant à l'objectif citoyen, le phénomène médiatique questionne en lui-même les potentialités de dialogue, de compréhension, et les possibles connaissances et valeurs à partager. Portés à la fois par les projets d'éducation interculturelle et d'éducation aux médias, les publics scolaires se pensent dans un univers pluriel et changeant, dans un monde qui interpelle nos capacités à vivre-ensemble. (M. Loicq, 2012, pp. 592 à 593).

En définitive, en jouant de la présence de l'autre, sous une forme discursive ou imaginaire, ou en prenant place dans ses mécanismes les plus intimes d'identification ou de mise en scène, les médias engagent de profondes interrogations sur l'identité. Celle-ci est indissociable de la relation à l'autre, dont une partie se constitue dans la production médiatique de l'altérité : « Identité, sens et

communication forment l'alliance fondamentale du projet interculturel et la citoyenneté est le cadre au sein duquel il se pense et se met en œuvre aujourd'hui. L'interculturalité des médias s'explore par ces quatre piliers.» (M. Loicq, 2012, op. cit.).

Bibliographie

ADJOVI Emmanuel V., *Les instances de régulation des médias en Afrique. Le cas du Bénin*. Paris, Edition Karthala, 2003

AGBOBLI Christian et LOUM Ndiaga, 2016, « Régulation et autorégulation de la communication médiatique au Sénégal et au Togo : État des lieux et critiques en contexte électoral », *Les Enjeux de l'information et de la communication*, N°17/1, p. 33-49.

BARDIN Laurence, 2018, *L'analyse de contenu*, Paris, PUF.

BAZYOMO Emile Pierre, 2009, *Education aux medias au Burkina Faso : enjeux et perspectives pour une éducation à la citoyenneté*, Paris, Université Sorbonne Nouvelle-Paris 3.

BERROS Jésus Bermejo, 2007, *Génération télévision. La relation controversée de l'enfant avec la télévision*, Bruxelles, De Boeck Université.

CUSTOS Dominique, 1999, *La Commission fédérale américaine des communications à l'heure de la régulation des autoroutes de l'information*, Paris, L'Harmattan.

DEBBASCH Charles, Claude Gueydan, 1991, *La régulation de la liberté de la communication audiovisuelle*, Paris, Economica, Presses universitaires d'Aix-Marseille.

DEREZE Gérard, 2015, *Méthodes empiriques de recherche en communication*, Louvain-la-Neuve, De Boeck.

FASTREZ Pierre et PHILIPPETTE Thibault, 2017, « Un modèle pour repenser l'éducation critique aux médias à l'ère du numérique », *tic&société*, Vol. 11, p. 53-69

GIROUX Daniel et TRUDEL Pierre, 2013, *La régulation du travail journalistique dans dix pays, dont le Canada*, Laval, centre d'études sur les médias.

GUILLOU Bernard, 1988, *La régulation de la télévision*, Paris, La Documentation française.

GUYOT Jean-Claude et TIAO Luc-Adolphe, 2007, *La régulation des médias : principes, fondements, objectifs et méthodes*, Paris, Institut Panos Paris

JONGEN François, 1994, *La Police de l'audiovisuel, Analyse comparée de la régulation de la radio et de la télévision en Europe*, Paris, Bruylant, LGDJ.

LOICQ Marlène, 2017, « De quoi l'éducation aux médias numériques est-elle la critique ? », *tic&société*, Vol. 11, p. 86-104.

LOICQ Marlène, 2012, *Médias et interculturalité : l'éducation aux médias dans une perspective comparative internationale*, Laval, Université Laval Québec.

MEDARD Jean-François, 1991, *États d'Afrique Noire, formation, mécanisme et crises (Études réunies et présentées)*, Paris, Karthala

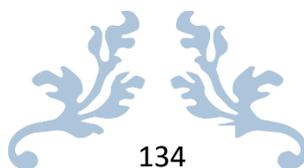
REGOURD Serge, 2001, *Droit de la communication audiovisuelle*, Paris, Presses Universitaires de France.

UNICEF, 2020, *Nomes sociales et pratiques familiales essentielles au Burkina Faso*, Ouagadougou, UNICEF-Burkina Faso.

Numéro 006 Juin 2022
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°006 Juin 2022